

## **Préambule**

L'espace multimédia est intégré au fonctionnement de la médiathèque municipale. Son règlement intérieur s'applique donc également à l'espace multimédia. Ce règlement est complété par les éléments suivants :

### **1) Objectifs de l'espace multimédia**

L'espace multimédia comprend 3 postes informatiques. La mise à disposition du public de ces postes a pour objectifs de :

- Compléter l'offre documentaire de la médiathèque.
- Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Il comprend aussi un poste pour consulter le catalogue de la médiathèque.

Il est possible de venir à la médiathèque avec son matériel personnel pour se connecter au Wifi public gratuit.

### **2) Présentation des services**

Les postes de l'espace multimédia sont destinés à :

- La recherche documentaire.
- La consultation de la messagerie électronique.
- La consultation de certains supports multimédia appartenant à la médiathèque uniquement.
- L'utilisation de logiciels de bureautique.

Sont interdits :

- Le commerce, le paiement et les jeux en ligne.
- Le téléchargement et le peer to peer (échange de fichiers).
- La messagerie instantanée.
- Le télétravail.

L'utilisation de support mobile destiné à la sauvegarde de document est autorisée mais est soumis à l'accord des bibliothécaires au préalable.

Les utilisateurs ont la possibilité d'effectuer des impressions informatiques depuis ces postes. Ces impressions sont payantes et leurs tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Chaque impression est préalablement signalée à un(e) bibliothécaire.

### **3) Fonctionnement de l'espace multimédia**

#### Horaires et accès

L'espace multimédia est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'accès aux postes informatiques est ouvert à tous. Pour que le service soit accessible à un maximum de personnes, une limite de temps d'utilisation des postes sera imposée en période de forte affluence.

Pour les postes de la médiathèque, l'utilisateur se connecte grâce à un identifiant et un mot de passe qui lui ont été remis par un(e) bibliothécaire. Il doit se déconnecter avant de quitter son poste.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir accéder à un poste. L'accès et l'usage de l'espace multimédia par un mineur se fait sous l'entière responsabilité de ses parents ou responsables légaux.

#### Modalités de consultation

Le nombre de personnes par poste est limité à deux.

L'accès aux postes informatiques n'est pas soumis à réservation et dépend de la disponibilité des postes. Chaque utilisateur peut bénéficier d'une session de deux heures par jour d'ouverture. Cette durée peut être prolongée ou non en fonction de la fréquentation de l'espace multimédia.

Les bibliothécaires peuvent apporter leur aide aux utilisateurs. Toutefois, il est important de noter que les bibliothécaires sont en mesure de les conseiller mais pas de les former, l'espace multimédia n'étant ni un atelier informatique, ni un cyber espace.

La médiathèque n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques qui empêcheraient le fonctionnement des ordinateurs. Selon les dysfonctionnements, les bibliothécaires sont autorisés à en bloquer l'accès.

#### **4) Cadre légal et règles d'usage**

L'utilisateur est seul responsable des données qu'il consulte, interroge ou transfère sur Internet et de la manière dont il utilise cet outil. Les parents ou responsables légaux ayant autorisé un mineur à consulter internet sont informés que malgré toute la vigilance des bibliothécaires et la mise en place d'un logiciel de contrôle parental, la consultation de sites sensibles reste possible.

Il est interdit de consulter des sites contraires à la législation, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de la haine raciale, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites à caractères pornographiques.

L'usage de l'espace multimédia est interdit à des fins de piratage ou dans le but de nuire à un tiers.

L'utilisateur de l'espace multimédia doit respecter la législation française sur le droit d'auteur.

Toute action ayant pour but de modifier le paramétrage, d'installer des programmes sur les ordinateurs quels qu'ils soient, ou d'outrepasser les logiciels installés sera considérée comme une tentative d'intrusion au sens des articles L 323-1 et suivants du code pénal.

L'utilisateur doit veiller au respect du matériel mis à leur disposition. Tout problème lié aux ordinateurs ou au réseau doit être signalé aux bibliothécaires.

En cas de dégradation volontaire du matériel, la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 oblige les établissements donnant accès à Internet au public à conserver pendant un an les adresses des sites consultés. La consultation de cet historique n'est possible que par les agents habilités par cette même loi.

## 5) Responsabilités

### Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.

L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

Il appartient à l'utilisateur du wifi public sur son matériel personnel de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque.

### Responsabilités de la médiathèque

La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.

La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Les bibliothécaires sont responsables de l'application de ce règlement.

Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia.